

Publié le 7 octobre 2021



Thomas Caveng, Traducteur Juridique / Responsable Communication

t.caveng@soulier-avocats.com

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

Edition 2021 de la Nuit du Droit : entretiens croisés sur la justice pénale

Le 4 octobre dernier, la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon III a participé à l'édition 2021 de la Nuit du Droit.

Lancé en 2017 à l'initiative de Monsieur Laurent Fabius, président du Conseil Constitutionnel, cette opération nationale, organisée chaque année depuis lors, poursuit un double objectif : célébrer la Constitution de la Ve République et sensibiliser le plus grand nombre de nos concitoyens au Droit, à ses principes, à ses institutions et à ses métiers.

De nombreux débats et conférences ont eu lieu sous l'autorité du Doyen de Lyon III, le Professeur des Universités Hervé de Gaudemar, sur le campus de la Manufacture des Tabacs à Lyon.

[André Soulier](#) est intervenu dans le cadre du débat intitulé « *Entretiens croisés sur la justice pénale* ».

SOULIER & BUNCH



Présents sur la photo à côté d'André Soulier, Richard Schittly, journaliste au Monde, Renaud Van Ruymbeke, Antoine Vey, ancien associé de M. Dupont-Moretti, Sofia Soula-Michal, membre du Barreau de Lyon et Julia Minkowski, associée de Maître Temime, Barreau de Paris

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.